F B (H (L)

Page 1 de 15 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

# WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages

WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Huile de coupe

#### **Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD-40 Company Limited, PO Box 440, Kiln Farm, Milton Keynes, MK11 3LF, UK Téléphone: +44 (0) 1908 555400, Télécopieur: +44 (0) 1908 266900 www.wd40.co.uk

E

WD-40 Company , Europarc du Chêne, F- 11 rue Edison F-69673 BRON Cedex Téléphone: +33 472 14 67 47, Téléfax: www.wd40.fr

WD-40 Company Limited , Noorderploot 97, NL-5916PJ Venlo Téléphone: +31 30 2107955, Téléfax:

Œ

e+h Services AG , Industriestraße 14, CH-4658 Däniken Téléphone: +41 62 288 6111 , Téléfax:

Œ

WD-40 Company Limited , Noorderploot 97, NL-5916PJ Venlo Téléphone: +31 30 2107955, Téléfax:

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

---

## Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

E

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

B

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

D B (H) (L)

Page 2 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

(H

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (hors de la

Suisse: +41 44 251 51 51)

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

**(** 

## Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

---

## Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

# **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Lact. Catégorie H362-Peut être nocif pour les bébés nourris au lait

supplémentaire maternel.

Aerosol 1 H222-Aérosol extrêmement inflammable.

Aquatic Acute 1 H400-Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1 H410-Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Aerosol 1 H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

#### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

F+.Extrêmement inflammable

N, Dangereux pour l'environnement, R50-53

R64

R66

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)





Danger

#### Mention de danger

H362-Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

FB (H) (L)

Page 3 de 15 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

P201-Se procurer les instructions avant utilisation. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P263-Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. P270-Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273-Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Intervention

P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Stockage

P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

#### Élimination

P501-Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes les précautions d'usage relatives à l'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles. Alcanes en C14-17, chloro-

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

## RÉGLEMENT (CE) N° 648/2004

n.a.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Aérosol

#### 3.1 Substance

n.a.

#### 3.2 Mélange

9-	
Alcanes en C14-17, chloro-	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	602-095-00-X
EINECS, ELINCS, NLP	287-477-0
CAS	CAS 85535-85-9
Quantité en %	10-20
Classification selon la Directive 67/548/CEE	R64
	R66
	Dangereux pour l'environnement, N, R50
	Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Lact. Catégorie supplémentaire, H362
	Aquatic Acute 1, H400 (M=100)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici. Citation: "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

FB@U-

Page 4 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

En cas de contact de longue durée:

dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Troubles gastro-intestinaux

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

CO<sub>2</sub>

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Chlorure d'hydrogène

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeurs / air explosifs

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

D B CH C

Page 5 de 15 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

#### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

## 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation

"Betriebssicherheitsverordnung").

Stocker dans un endroit bien ventilé.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver au frais

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Propane					Quantité en %:
VME: 1000 ppm (ACGIH), 1000 mg/m3) (AGW)	) ppm (1800	VLE: 4(II) (AC	SW)		VNJD:	:
IBE:				Autres informations:	DFG (	AGW)
Désignation chimique	Propane					Quantité en %:
GW / VL: 1000 ppm		GW-kw / VL-cd	:		GW-N	1 / VL-M:
BGW / VLB:				Overige info. / Autres	info.:	
© Désignation chimique	Propane					Quantité en %:
MAK / VME: 1000 ppm (1800 m	ng/m3)	KZGW / VLE:	4000 ppm (72	200 mg/m3)		
BAT / VBT:				Sonstiges / Divers:		
Désignation chimique	Propane					Quantité en %:
AGW: 1000 ppm (1800 mg/m3)	(AGW)	SpbÜf.: 4(II)	(AGW)			
BGW:		<u> </u>		Sonstige Angaben:	DFG (A	GW)
Désignation chimique	Butane					Quantité en %:

₱ ® ® L — Page 6 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

VME: 800 ppm (1900 mg/m3) (\( (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m3)		VLE: 4(II) (AGW)		VNJD:
ÎBE:			Autres informations:	DFG (AGW)
Désignation chimique	Butane			Quantité en %:
GW / VL: 1000 ppm		GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
BGW / VLB:			Overige info. / Autres	info.:
Désignation chimique	Butane			Quantité en %:
MAK / VME: 800 ppm (1900 mg	/m3)	KZGW / VLE: 3200 ppm (72		
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:	
Désignation chimique	Butane			Quantité en %:
AGW: 1000 ppm (2400 mg/m3)	(AGW)	SpbÜf.: 4(II) (AGW)		
BGW:			Sonstige Angaben:	DFG (AGW)
Désignation chimique	Isobutane			Quantité en %:
VME: 1000 ppm (2400 mg/m3)	(AGW), 1000	VLE: 4(II) (AGW)		VNJD:
ppm (ACGIH)				7-2 (1.211)
IBE:			Autres informations:	DFG (AGW)
Désignation chimique	Isobutane			Quantité en %:
GW / VL: 1000 ppm		GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
BGW / VLB:			Overige info. / Autres	info.:
Désignation chimique	Isobutane			Quantité en %:
MAK / VME: 800 ppm (1900 mg	/m3)	KZGW / VLE: 3200 ppm (72		
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:	
Désignation chimique	Isobutane			Quantité en %:
AGW: 1000 ppm (2400 mg/m3)	(AGW)	SpbÜf.: 4(II) (AGW)		
BGW:			Sonstige Angaben:	DFG (AGW)
Désignation chimique	Huiles minérales			Quantité en %:
VME: 5 mg/m3 (ACGIH)		VLE: 10 mg/m3 (ACGIH)		VNJD:
IBE:			Autres informations:	
Désignation chimique	Huiles minérales	(brouillards)		Quantité en %:
GW / VL: 5 mg/m3		GW-kw / VL-cd: 10 mg/m3		GW-M / VL-M:
BGW / VLB:			Overige info. / Autres	info.:
Désignation chimique	Huiles minérales	(brouillards)		Quantité en %:
MAK / VME: 0,2 mg/m3 e		KZGW / VLE:		
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:	
Désignation chimique	Huiles minérales	(brouillards)		Quantité en %:
AGW: 5 mg/m3 (TLV-ACGIH)		SpbÜf.: 10 mg/m3 (TLV-A	CGIH)	
BGW:			Sonstige Angaben:	

- VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Šérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagene de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = sensibilisateur Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.
- B GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle "Ceiling" |



Page 7 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1,C2,C3 = Cancerogen Kat.1,2,3 / cancérigène Cat.1,2,3. M1,M2,M3 = Mutagen Cat.1,2,3 / mutagène Cat.1,2,3. Rf1,Rf2,Rf3/Re1,Re2,Re3 = Reproduktionstox. Kat.1,2,3 (Rf=Fruchtbarkeit, Re=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1,2,3 (Rf=fertilité, Re=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

- AGW = Arbeitsplatzgrenzwert. E = einatembare Fraktion, A = Alveolengängige Fraktion. | Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung Überschreitungsfaktor (1 bis 8) und Kategorie (I, II) für Kurzzeitwerte. "= =" = Momentanwert. Kategorie (I) = Stoffe bei denen die lokale Wirkung grenzwertbestimmend ist oder atemwegssensibilisierende Stoffe, (II) = Resorptiv wirksame Stoffe. | BGW = Biologischer Grenzwert. Probennahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung, b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d) vor nachfolgender Schicht, e) nach Expositionsende: ... Stunden. | Sonstige Angaben: ARW = Arbeitsplatzrichtwert, H = hautresorptiv. Y = Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung von AGW u. BGW nicht befürchtet zu werden. Z = Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden (s. Nr 2.7 TRGS 900). DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (MAK-Kommission). AGS = Ausschuss für Gefahrstoffe.
- \*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment environnemental		ur			е
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,7	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	47,9	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	28,72	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,58	mg/kg bw/day	
	Environnement - sol		PNEC	11,9	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	13	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	2,6	mg/kg dw	
	Environnement - eau douce		PNEC	1	μg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,2	μg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	80	mg/l	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

FB @U

Page 8 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en alcool polyvinylique (EN 374)

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0.4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol, Agent: Liquide

Couleur:
Odeur:
Non déterminé
Odeur:
Caractéristique
Seuil olfactif:
Non déterminé

Valeur pH: n.a.

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé Point d'éclair: Non déterminé Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé Limite inférieure d'explosivité: 0.8 Vol-% 9 Vol-% Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé Pression de vapeur:

Densité de vapeur (air = 1):

Non déterminé

Densité:

Non déterminé



Page 9 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

Masse volumique apparente: n.a.

Solubilité(s): Non déterminé Hydrosolubilité: Insoluble Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé Non déterminé Température d'auto-inflammabilité: Température de décomposition: Non déterminé Non déterminé Viscosité: Propriétés explosives: Non déterminé Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:
Liposolubilité / solvant:
Conductivité:
Tension superficielle:
Teneur en solvants:

Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas à prévoir

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

## 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Toxicité/Effet	Résulta	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.



Page 10 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014

Date d'impression PDF : 14.04.2014 WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

Irritation voies respiratoires:		n.d.
Toxicité à dose répétée:		n.d.
Symptômes:		n.d.
Autres informations:		Classification selon la
		procédure de calcul.

Alcanes en C14-17, chloro-								
Toxicité/Effet	Résulta	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
	t							
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat				
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	4000	mg/kg	Rat				
Corrosion cutanée/irritation						L'exposition répétée		
cutanée:						peut provoquer		
						dessèchement ou		
17.						gerçures de la peau.		
Lésions oculaires				Lapin		Légèrement irritant		
graves/irritation oculaire:						(Déduction analogique)		
Lésions oculaires						Non irritant		
graves/irritation oculaire:								
Sensibilisation respiratoire						Aucune indication		
ou cutanée:						relative à un effet de ce		
						type.		

Propane						
Toxicité/Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Mutagénicité sur les cellules germinales (bactérie):					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						difficultés respiratoires, perte de connaissance, gelures, nuisible pour le foie et les reins, crampes, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Butane						
Toxicité/Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						ataxie, difficultés respiratoires, étourdissement, perte de connaissance, gelures, arythmie, nuisible pour le foie et les reins, crampes, ébriété, vertige, nausées et vomissements

Isobutane						
Toxicité/Effet	Résulta	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	t					
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Lésions oculaires				Lapin		Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471	Négatif
germinales:					(Bacterial Reverse	
					Mutation Test)	



Page 11 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

Symptômes:		perte de connaissance,
		gelures, nuisible pour
		le foie et les reins,
		crampes, vertige,
		nausées et
		vomissements

## **SECTION 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité/Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		S				d'essai	
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
Autres effets néfastes:							n.d.
Autres informations:							Selon la formule, ne
							contient pas d'AOX.

Alcanes en C14-17, chloro-							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>5000	mg/l	Alburnus alburnus		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,005 9	mg/l	Daphnia magna		
Persistance et dégradabilité:							Difficilement biodégradable

Propane							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,28			u cosui	Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Butane							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		S				d'essai	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,98				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Page 12 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF: 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

#### Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Recyclage

15 01 04 emballages métalliques

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

#### Informations générales

Numéro ONU: 1950

## Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1 Groupe d'emballage: 5F Code de classification: LQ (ADR 2013): 1 L LQ (ADR 2009):

Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue

de l'environnement

2.1

Codes de restriction en tunnels:

## Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies: AEROSOLS (CHLOROPARAFFINE)

Classe(s) de danger pour le transport: Groupe d'emballage:

EmS: F-D, S-U Polluant marin (Marine Pollutant):

Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

### Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, flammable

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1 Groupe d'emballage:

Non applicable Dangers pour l'environnement:

# Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

## Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande Observer les dispositions particulières (special provisions).

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

Oui

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.













·P B @ D-

Page 13 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

VOC (1999/13/EC):

VME/VLE / VBT: Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

F00196

Sections modifiées:

n.a.

# Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Lact. Catégorie supplémentaire, H362	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification sur la base de données de tests.
Aquatic Acute 1, H400	Classification sur la base de données de tests.
Aquatic Chronic 1, H410	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification sur la base de données de tests.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

64 Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Lact. — Toxicité pour la reproduction - effets sur ou via l'allaitement

Aerosol — Aérosols

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

# Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

D B CH C Page 14 de 15 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001 Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001 Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF: 14.04.2014 WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl CAS **Chemical Abstracts Service** CE Communauté Européenne CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids CED Catalogue européen des déchets CEE Communauté européenne économique CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse) CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO) CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association DMEL Derived Minimum Effect Level DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet) DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD) DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingéniérie du DVS soudage) dw dry weight (= masse sèche) ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) Espace économique européen EEE **EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances **ELINCS** European List of Notified Chemical Substances ΕN Normes Européennes, normes EN ou euronorms env. environ EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America) ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement) etc. et cetera (= et ainsi de suite) éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement fax. Télécopie gén. générale GTN Trinitrate de glycérol GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique) GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique) GW-M / VL-M GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique) GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global) **HET-CAM** Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane **HGWP Halocarbon Global Warming Potential** IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC) IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien) Intermediate Bulk Container **IBC** IBC (Code) International Bulk Chemical (Code) Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France) ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement **IMDG-Code** International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code) **IUCLID** International Uniform ChemicaL Information Database Limited Quantities LO MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse) n'est pas applicable n.a. n.d. n'est pas disponible n.e. n'est pas examiné NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America) ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone) OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE) org. organique PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques) par exemple par ex., ex.

persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PBT

PC

PΕ

Polvéthylène

FB@U-

Page 15 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 24.01.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 24.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 24.01.2014 Date d'impression PDF : 14.04.2014

WD-40® Specialist®Huile De Coupe Tous Usinages WD-40® Specialist®Bohr-und Schneidöl

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytétrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

# Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.